

d'habitude. Les procédés d'interdiction suivant cette loi sont simples et rapides : on envisage l'ivrognerie comme une maladie et on la traite comme telle. Malheureusement cette loi ne prononce que l'interdiction civile, elle n'affecte en rien la responsabilité de l'interdit dans ses actes d'un caractère criminel. La législature de la Province de Québec ne peut en aucune manière affecter le droit criminel, qui est du ressort du Parlement Fédéral. C'est ce qui explique cette différence dans la législation au sujet de l'ivresse.

Le droit civil est conforme aux saines notions de médecine légale, et le droit criminel aurait besoin de notables modifications pour se rapprocher de l'autre.

L'ivresse produite par l'abus des liqueurs simplement fermentées (vins, bière, cidre, &c. est une véritable intoxication caractérisée par la perturbation de la sensibilité, de la motilité, des fonctions organiques et intellectuelles; celle que produisent l'eau-de-vie et les autres liqueurs distillées est plus prompte et plus intense encore, à raison de la proportion plus grande d'alcool qu'elles renferment, et des huiles essentielles, des principes aromatiques plus ou moins stimulants, qui s'y trouvent associés. Les liqueurs distillées amènent plus vite une abrutissante ivrognerie et déterminent un ensemble de lésions plus profondes, qui devient un état permanent et constitue l'*alcoolisme*, dont le terme fatal est la paralysie générale et la folie. (*Briand et Chaudé, Médecine Légale, p 474*).

C'est un fait connu qu'en Canada les liqueurs distillées sont celles qui sont le plus absorbées par le peuple, tant à cause du climat que de la modicité du prix de ces liqueurs. Le *brandy* (eau-de-vie) est dispendieux, ainsi que le *Gin* (Genièvre); mais le *whisky* est à la portée de toutes les bourses et c'est cette liqueur distillée qui est la cause la plus fréquente de l'ivresse. Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de démontrer les signes diagnostiques de l'ivresse par le *whisky*, il suffit de dire que son influence sur la liberté morale est immense et désastreuse. Elle détruit l'intelligence et amène l'abrutissement; elle su-